

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 11 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 30 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT,

Était excusée et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était absent excusé : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 024-25

CONSEIL MUNICIPAL : Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Catherine MAREC, par courrier du 13 avril 2025, adressé à Monsieur le Préfet du Morbihan, a souhaité démissionner de son siège de Conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 28 avril 2025 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 du CGCT, qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L 2122-2 du CGCT, qui dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°085-20 en date du 30 décembre 2020 portant à 6 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit se prononcer soit sur l'élection, parmi les Conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint ou sur la suppression d'un poste d'adjoint ;

Considérant qu'un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission de Catherine MAREC ;

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de porter à 5 le nombre de poste d'adjoints,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De supprimer le poste de sixième adjoint laissé vacant suite à démission
- De fixer à 5 le nombre de postes d'adjoints au Maire

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 11 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 30 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT,

Était excusée et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était absent excusé : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Délibération n° 025.25

CONSEIL MUNICIPAL : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle, et ce, hors majoration conformément à l'article L.2123-24 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°27-20 en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de cinq adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°85-20 en date du 30 décembre 2020 portant détermination du nombre d'adjoints suite à la démission d'un adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°086-20 en date du 30 décembre 2020 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°011-24 en date du 28 février 2024 relative à l'élection du 4^{ème} Adjoint ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°024-25 en date du 06 mai 2025 relative à la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint et fixant à 5 cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la démission à ses fonctions d'adjointe au Maire de Madame Catherine MAREC, acceptée par Monsieur le Préfet le 28 avril 2025 ;

Considérant la décision du Conseil municipal en date du 06 mai 2025 de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que la commune de Palais, dont la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 2 629 habitants, appartient à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants :

- le taux maximal de **l'indemnité du maire** ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- le taux maximal de **l'indemnité d'un adjoint**, titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,

- le taux maximal de **l'indemnité d'un conseiller municipal** titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoint) :
 - au titre de leur délégation : l'indemnité ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et elle peut ne pas être identique pour tous : elle peut donc être supérieure à 6 % mais doit rester dans l'enveloppe maximale autorisée
 - au titre de leur fonction (conseiller municipal sans délégation) : cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : elle n'est pas cumulable avec l'indemnité perçue éventuellement au titre de leur délégation

Ces taux correspondent à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé, depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027 (indice majoré 835), soit 4 110,52€.

Considérant que le Conseil municipal peut accorder, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire conformément à l'article L. 2123-24-1 III du CGCT,

Indemnité du Maire : conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et à l'article g2 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Conformément aux articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités, les indemnités maximales votées par les Conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints sont déterminées de la façon suivante :

Population de 1000 à 3499

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, fixé, depuis le 1^{er} janvier 2024 à 1027 (indice majoré 835), soit 4 110,52€.

- Pour le Maire : taux maximal de 51.6% de l'indice brut 1027
- Pour les adjoints : taux maximal de 19.8% de l'indice brut 1027

Montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

FONCTION	NOM Prénom	% de l'IB terminal de la FP
Maire	GROLLEMUND Tibault	51.6
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	19.8
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	19.8
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	19.8
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	19.8
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	19.8

A cette enveloppe, devront être déduites les indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués qui diminueront l'indemnité du Maire et des adjoints soit :

FONCTION	NOM Prénom	% proposé
Maire	GROLLEMUND Tibault	45.60
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	18.60
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	18.60
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	18.60
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	18.60
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	18.60
Conseiller délégué	CHATELAIN Guillaume	6.00
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	6.00
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité
Conseiller délégué	BARRE Ronan-Pierre	Renonce à l'indemnité
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**
 - ✓ **Le Maire : 45.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - ✓ **Les 5 Adjoints : 18.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - ✓ **Deux conseillers municipaux délégués : 6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Le Conseil prend acte que Messieurs Francis VILLADIER, Ronan-Pierre BARRÉ et Jean-Claude LORIOT, conseillers municipaux délégués, renoncent à toute indemnité.

❖ Majoration d'indemnité

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 qui permettent de voter des **majorations d'indemnité de fonction** des élus des communes de moins de 100 000 habitants,

Considérant que certaines communes, qui répondent à au moins l'une des conditions prévues par l'article L 2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction,

Considérant que le Conseil municipal de Palais, a cette faculté, au titre de la commune :

- Qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi du 17 mai 2013 (15% maximum),
- Ayant obtenu le classement station de tourisme (50% maximum dans les communes dont la population totale est de moins de 5000 habitants)

Il est proposé le tableau suivant :

FONCTION	NOM Prénom	Taux appliqués	Majoration au titre de « ancien chef-lieu de canton »	Majoration au titre de « Station de tourisme »
Maire	GROLLEMUND Tibault	45.60	15.00	50.00
1 ^{er} Adjoint	GUENNEC Jean-Luc	18.60	15.00	50.00
2 ^{ème} Adjoint	COLLIN Martine	18.60	15.00	50.00
3 ^{ème} Adjoint	AUBERTIN Pierre-Paul	18.60	15.00	50.00
4 ^{ème} Adjoint	LANCO Soazig	18.60	15.00	50.00
5 ^{ème} Adjoint	MIGNON Georges	18.60	15.00	50.00
Conseiller délégué	CHATELAIN Guillaume	6.00	15.00	50.00
Conseiller délégué	TARDIF Thibault	6.00	15.00	50.00
Conseiller délégué	VILLADIER Francis	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité
Conseiller délégué	BARRE Ronan-Pierre	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité
Conseiller délégué	LORIOT Jean-Claude	Renonce à l'indemnité		Renonce à l'indemnité

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les majorations précitées, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De majorer de 15% au titre de commune « ancien chef-lieu de canton » et de 50% au titre de « commune classée station de tourisme » le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND



COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSIONS PERMANENTES (FACULTATIVES) présidées par le Maire

COMMISSION
FINANCES - TRAVAUX

23 conseillers

(D032.20 du 04/06/20 + D001.21 du 12/01/21 + D026.25 du 06/05/25)

Tibault GROLLEMUND

Jean-Luc GUENNEC

Martine COLLIN

Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT

Pierre-Paul AUBERTIN

Marie-Céline GUILLERME

Georges MIGNON

Monique PAUL

Catherine BARBOTIN

Francis VILLADIER

Ronan Pierre BARRE

Béabrice TERRIEN

Aude PORTUGAL

Guillaume CHATELAIN

Carine LE HEN

Thibault TARDIF

Karol KIRCHNER

Noëlle SCHLUMBERGER

Noémie SOULIER

Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

Soazig LANCO

Jean-Claude LORIOT

Jacqueline KERIGNARD

COMMISSION HABITAT

14 conseillers

(D039.23 du 30/05/23 + D040.24 du 23/05/24 + D026.25 du 06/05/25)

Tibault GROLLEMUND

Ronan-Pierre BARRE

Aude PORTUGAL

Sylvie PICHOT

Pierre-Paul AUBERTIN

Jacqueline KERIGNARD

Karol KIRCHNER

Noémie SOULIER

Monique PAUL

Noëlle SCHLUMBERGER

Catherine BARBOTIN

Carine LE HEN

Francis VILLADIER

Soazig LANCO

COMMISSION CCAPE
(CULTURE, COMMUNICATION, ASSOCIATION,
PATRIMOINE, EVENEMENTIEL)

13 conseillers

(D098.21 du 15/12/21 + D026.25 du 06/05/25)

Tibault GROLLEMUND

Guillaume CHATELAIN

Francis VILLADIER

Marie-Céline GUILLERME

Thibault TARDIF

Béatrice TERRIEN

Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

Soazig LANCO

Noëlle SCHLUMBERGER

Noémie SOULIER

Karol KIRCHNER

Martine COLLIN

Georges MIGNON

COMMISSION
URBANISME et PLU

11conseillers

(D032.20 du 04/06/20+ D065.20 du 03/12/20 + D001.21 du 12/01/21 + D040.24 du 23/05/24)

Tibault GROLLEMUND

Martine COLLIN

Pierre-Paul AUBERTIN

Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT

Marie-Céline GUILLERME

Ronan Pierre BARRE

Béatrice TERRIEN

Karol KIRCHNER

Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

Jean-Claude LORIOT

Soazig LANCO

COMMISSION CIRCULATION -
STATIONNEMENT
ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE

10 conseillers

(D032.20 du 04/06/20 + D001.21 du 12/01/21 + D098.21 du 15/12/21 + D025.25 du 06/05/25)

Tibault GROLLEMUND

Jean-Luc GUENNEC

Martine COLLIN

Guillaume CHATELAIN

Georges MIGNON

Carine LE HEN

Thibault TARDIF

Noëlle SCHLUMBERGER

Noémie SOULIER

Karol KIRCHNER

COMMISSION CONSEIL
D'EXPLOITATION DU PORT

9 conseillers

(D032.20 du 04/06/20 + D065.20 du 03/12/20 + D001.21 du 12/01/21 + D026.25 du 06/05/25)

Tibault GROLLEMUND

Pierre-Paul AUBERTIN

Ronan Pierre BARRE

Aude PORTUGAL

Marie-Céline GUILLERME

Patrick LE PELLETIER BOISSEAU

Karol KIRCHNER

Béatrice TERRIEN

Jean-Luc GUENNEC

COMMISSION ENVIRONNEMENT 6 conseillers <i>(D032.20 du 04/06/20 + D025.25 du 06/05/25)</i>
Tibault GROLLEMUND
Martine COLLIN
Catherine BARBOTIN
Thibault TARDIF
Karol KIRCHNER
Noémie SOULIER

COMMISSION RAPO 5 conseillers <i>(D029.22 du 16/05/22)</i>
Tibault GROLLEMUND
Jean-Luc GUENNEC
Noémie SOULIER
Monique PAUL
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

COMMISSION JEUNESSE 4 conseillers <i>(D032.20 du 04/06/20)</i>
Tibault GROLLEMUND
Martine COLLIN
Thibault TARDIF
Soazig LANCO

Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 056-215601527-20250506-D026_25-DE

COMMISSIONS PERMANENTES (OBLIGATOIRES)

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 8 Conseillers titulaires et 8 conseillers suppléants <i>(Délib. DDFIP du 16/10/20)</i>
Titulaires
Martine COLLIN
Pierre-Paul AUBERTIN
Marie-Céline GUILLERME
Martine GUICHETEAU
Soazig LANCO
Jean-Luc GUENNEC
Ludovic HUCHET
Catherine BARBOTIN
Suppléants
Noëlle SCHLUMBERGER
Ronan Pierre BARRE
Sylvie TREMEAC-PICHOT
Loïc BAMDE
Jérôme HAYS
Muriel VALLADE
Georges MIGNON
Béatrice TERRIEN

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES 5 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants <i>(D040.20 du 06.08.20 + Arrêté du 12/04/24)</i>
Titulaires
Marie-Céline GUILLERME
Monique PAUL
Catherine BARBOTIN
Karol KIRCHNER
Patrick BOISSEAU
Suppléants
Ronan Pierre BARRE
Béatrice TERRIEN
Francis VILLADIER
Noëlle SCHLUMBERGER

COMMISSION CAO (Commission d'Appel d'Offres) 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants <i>(D034.24 du 23/05/24)</i>
Titulaires
Ronan-Pierre BARRE
Jean-Luc GUENNEC
Pierre-Paul AUBERTIN
Suppléants
Marie-Céline GUILLERME
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU
Georges MIGNON

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 11 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 30 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT,

Était excusée et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était absent excusé : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 026.25

CONSEIL MUNICIPAL : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Le Maire informe que la **modification de la composition des commissions en cours de mandat** est **obligatoire en cas de vacances** (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission). Le Conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées. Le Conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Il rappelle également que les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Le conseil peut décider, sous le contrôle du juge, de leur remplacement pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (CE, 20 novembre 2013, *commune de Savigny-sur-Orge*, n° 353890).

La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est donc possible pour des « motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune » (*commune de Savigny-sur-Orge*, jurisprudence précitée) : le remplacement d'un membre peut être ainsi justifié en cas notamment d'absentéisme, de conflit d'intérêts ou de comportement de l'élu faisant obstacle au bon fonctionnement de la commission.

Le Maire rapporte que, compte tenu de la démission de Madame Catherine MAREC, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales dans lesquelles Madame Catherine MAREC siégeait :

- Commissions Finances Travaux
- Commission Conseil d'exploitation du port
- Commission Environnement
- Commission Circulation, Stationnement, Accessibilité de la Ville
- Commission CCAPE (Culture, Communication, Association, Patrimoine, Événementiel)
- Commission Habitat

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°032.20 du Conseil municipal du 4 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°040.20 du Conseil municipal du 6 août 2020 relative à la désignation des membres de la commission de « contrôle des listes électorales » ;

Vu la délibération n°065.20 du Conseil municipal du 3 décembre 2020 relative à la composition du « conseil d'exploitation du Port » et de la commission « Urbanisme-PLU » ;

Vu la délibération n°001.21 du Conseil municipal du 12 janvier 2021 relative à la modification de composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°098.21 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 relative à la modification de composition des commissions communales ;

Vu la délibération n°039.23 du Conseil municipal du 30 mai 2023 relative à la désignation des membres de la commission « Objectif Habitat » ;

Vu la délibération n°040.24 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à la l'intégration d'élus à des commissions communales ;

Considérant que la démission de Catherine MAREC implique sa radiation dans les commissions dans lesquelles elle siègeait,

Considérant l'installation de Madame Jacqueline KERIGNARD, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux élus qui souhaitent intégrer ses commissions.

Madame Jacqueline KERIGNARD souhaite intégrer la Commission Finances Travaux et la Commission Habitat.

Madame Catherine BARBOTIN souhaite intégrer la Commission Environnement.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

➤ **De désigner en remplacement de Catherine MAREC, au sein des commissions suivantes :**

- ✓ **Commissions Finances Travaux : Jacqueline KERIGNARD**
- ✓ **Commission Environnement : Catherine BARBOTIN**
- ✓ **Commission Habitat : Jacqueline KERIGNARD**

➤ **De ne pas désigner de remplaçant dans les commissions suivantes :**

- ✓ **Commissions Conseil d'exploitation du Port**
- ✓ **Commission Circulation, Stationnement, Accessibilité de la Ville**
- ✓ **Commission CCAPE (Culture, Communication, Association, Patrimoine, Evènementiel)**

➤ **De prendre acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 11 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 30 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT,

Était excusée et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était absent excusé : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 027-25

MOTION DE SOUTIEN à la Commune de Ouessant au titre de la Sécurité maritime

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie THOMIN, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame THOMIN, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressé à la Ministre, Madame PANNIER-RUNACHER en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- ✓ **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions :** L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- ✓ **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes :** Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- ✓ **L'alerte des anciens navigants :** Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...).

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'exprimer son soutien à la commune de Ouessant et s'associer à sa démarche visant à défendre l'intégrité du phare du Créac'h et de ses dispositifs optiques classés.
- De demander à la DIRM NAMO de renoncer à la mise en œuvre du projet envisagé, compte tenu des conséquences sécuritaires et patrimoniales qu'il entraînerait ;
- Décide de transmettre la présente délibération à la DIRM NAMO, à la Ministre, Madame Agnès PANNIER-RUNACHER, au Préfet du Morbihan et au Maire de la commune de Ouessant

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 6 mai, à 11 heures, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 30 avril 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Aude PORTUGAL, Béatrice TERRIEN, Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Jean-Claude LORIOT,

Était excusée et avait donné pouvoir : Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC,

Était absent excusé : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Étaient absents : Guillaume CHATELAIN, Karol KIRCHNER, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Noëlle SCHLUMBERGER, Thibault TARDIF,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **15**

Votants : **16**

Délibération n° 028-25

CHARTRE : Ile ou Ville ambassadrice du don d'organes

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

En 2019, plus de 26 000 personnes étaient en attente d'une greffe d'organes.

Au 1^{er} janvier 2023, 10 810 patients sont en liste d'attente active (donc immédiatement éligibles à une greffe d'organe), tous organes confondus.

En 2022, 5 494 greffes ont été réalisées (dont 533 à partir de donneurs vivants) contre 5 276 en 2021, soit une hausse de 4%.

Malgré cela, entre 500 et 600 personnes décèdent chaque année faute d'organe disponible.

Afin d'accroître l'information et la mobilisation en faveur du don d'organes et de greffe, **le collectif Greffes +** soutenu par l'Association des Maires de France, la Fondation de l'Académie de Médecine et l'Agence de la Biomédecine, **propose aux villes** de devenir « **Ambassadrice du don d'organes** ». A ce jour, 23 communes bretonnes se sont engagées à devenir Ambassadrice du don d'organes en signant la Charte avec le collectif Greffes+.

La **signature de la charte** engage la Commune à installer à l'entrée de la ville, un panneau comprenant le ruban vert et la mention « Ile ou Ville ambassadrice du don d'organes ».

La Commune peut mener d'autres actions afin de montrer son engagement et contribuer à la sensibilisation du public :

- Planter un arbre de vie, lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches,
- Mener des actions de mobilisation lors de la journée nationale du 22 juin et d'information auprès de différents publics tout au long de l'année,
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **Que le nom du panneau d'entrée de ville sera « Ile ambassadrice du don d'organes » ;**

- D'approuver la signature de la charte (Cf annexe) proposée par le collectif Greffes+ et soutenue par les instances mentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux engagements inscrits dans la charte et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

